

Article 2 : Le Secrétaire Général du ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et le Secrétaire Général du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoint qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2021

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales



Pr. Stanislas OUARO
Officier de l'Ordre des Palmes académiques

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

